

**ARRETE n°2024-108-DS**  
**Portant délégation de signature**

à

**Madame Muriel THEBAUD**  
**Directrice**  
**Direction des relations internationales**

**Le Président d'Aix-Marseille d'Université**

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,  
**Vu** le Code général de la fonction publique,  
**Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1er février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** l'arrêté DAJI/2024/Nomination/n°24 portant nomination de Madame Muriel THEBAUD aux fonctions de Directrice de la Direction des Relations Internationales (DRI) d'Aix-Marseille Université,  
**Vu** l'arrêté DAJI/2024/DS/040 portant délégation de signature à Madame Christine LOGIER, Directrice des Relations Internationales,

**Considérant** l'arrêt des fonctions de Madame Christine LOGIER au poste de Directrice de la Direction des Relations Internationales,

**Considérant** la nomination de Madame Muriel THEBAUD aux fonctions de Directrice de la Direction des Relations Internationales par arrêté en date du 23 avril 2024,

**Considérant** en conséquence la nécessité de prendre un nouvel arrêté de délégation de signature,

**ARRETE**

**Article 1**

Délégation est donnée à **Madame Muriel THEBAUD** à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, et pour les affaires concernant la **Direction des Relations Internationales**, les actes qui suivent.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Muriel THEBAUD**, Madame Emilie DELAVAL Directrice Adjointe de la DRI et Mme Anne LENGLIN Responsable de la Cellule Finances et Contrôle Interne de la DRI reçoivent délégation afin de signer les actes mentionnés aux articles 3 et 4.

**Chapitre I**  
**Affaires financières**

**Article 3**

**Madame Muriel THEBAUD** reçoit délégation pour signer :

- Les actes relatifs à l'exécution budgétaire de la DRI, incluant les ordres de mission des agents placés sous son autorité ainsi que ceux d'autres personnels (sous réserve d'une autorisation préalable de l'autorité hiérarchique responsable), lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée sur le budget du service de la DRI,
- L'ordonnancement des dépenses matérialisés par les états des bénéficiaires des bourses.

Elle atteste des engagements et du service fait.

## Chapitre II Gestion des personnels

### Article 4

La délégation de signature en matière de gestion des personnels porte sur les actes suivants :

- vérification et constatation de la réalité du service fait,
- procès-verbaux d'installation des personnels,
- l'organisation du service des vacances,
- les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

## Chapitre III Dispositions générales

### Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant ou du délégataire.

### Article 6

Le présent arrêté abroge, à compter de sa prise d'effet, l'arrêté précédent DAJI/2024/DS/040 en date du 2 février 2024.

### Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente dans les locaux de la DRI, en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

### Article 8

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 9 juillet 2024,

Le délégant

  
**Eric BERTON**

Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : 

Transmis au Recteur le : 